

## Note sur le volet relatif à la formation doctorale du CNF

La CPdirSIC regroupe les directeurs et directrices des unités de recherche françaises inscrites en sciences de l'information et de la communication, à titre de discipline de rattachement principal ou secondaire, dans le cadre d'unités pluridisciplinaires. Elle est donc concernée par la réflexion en cours sur la réforme de la formation doctorale, pour deux raisons au moins.

En premier lieu, la discipline des sciences de l'information et de la communication a eu, depuis sa création, un lien fort avec les mondes socio-professionnels dans lesquels les spécialistes de l'information et de la communication sont particulièrement impliqués, notamment dans les secteurs d'activités du journalisme, des médias, du numérique, de la documentation, des études et de la création artistiques, de la culture, de la politique, de la régulation organisationnelle et institutionnelle, de la santé, de l'environnement. En second lieu, c'est une discipline académique au sein de laquelle une réflexion sur la diversification de l'insertion professionnelle **des** docteurs a déjà été conduite et se poursuit. Ceci dans la continuité de pratiques existant dans des formations qui conjuguent les anciennes catégories (« Master recherche » et « Master professionnel »). C'est dire l'intérêt que porte notre association au travail de redéfinition de la formation doctorale en cours. Au regard du document préparatoire (daté du 18 juin 2014), la contribution que la CPdirSIC apporte à ce travail porte sur deux points principaux :

1/ Ce document prend insuffisamment en considération l'un des lieux fondamentaux de la formation de tous les doctorants : les unités de recherche. Certes, les écoles doctorales ou les *PhD Programs* liés à des Labex sont le cadre de la formation à des compétences complémentaires en vue d'une insertion professionnelle diversifiée et facilitée, voire à la sensibilisation à la pluridisciplinarité (et/ou à l'interdisciplinarité, même si cette étape est plus rarement franchie). En revanche, c'est par leur implication dans la vie de laboratoire que les doctorants acquièrent des connaissances théoriques et méthodologiques fines et actualisées. C'est également dans les unités de recherche que ces derniers se socialisent aux métiers de la recherche ainsi qu'à ceux de l'expertise, par exemple lorsqu'ils sont impliqués dans des contrats.

En conséquence, la CPdirSIC demande que le rôle des unités de recherche soit explicitement reconnu et valorisé dans la formation doctorale. Au demeurant, ceci devrait se concrétiser par une allocation de moyens supplémentaires pour assurer cette mission.

2/ Ce document se fait l'écho d'une réflexion sur « l'ouverture » du Doctorat qui se traduirait par la création d'un « Doctorat particulier », notamment « dans le domaine de la création artistique et de la communication, incluant le journalisme » (p. 5). La proposition d'une telle mesure semble ignorer la spécificité même du Doctorat d'Université en sciences de l'information et de la communication qui donne une place significative à ces spécialités. Depuis la création de la discipline, celles-ci en sont parties prenantes. De fait, la proposition semble aussi négliger les possibilités d'adaptation du Doctorat d'Université. La CPdirSIC estime donc que la coexistence de deux types de Doctorat est de nature à brouiller les repères dans les mondes professionnels, voire à aviver des tensions entre la recherche académique (Doctorat d'Université), qui est aussi bien fondamentale qu'appliquée, et un autre type de recherche (Doctorat Particulier) dont les contours sont pour le moins flous. Ainsi ne faut-il pas perdre de vue que le Doctorat d'Université est professionnalisant. S'il est une condition *sine qua non* d'entrée dans certains métiers de la recherche (enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur de recherche, etc.), il favorise également l'accès à des métiers du secteur de la R&D ou à des postes de cadre supérieur. D'ailleurs, les dispositifs Cifre remplissent déjà ce rôle.

En conséquence, la CPdirSIC demande que le Doctorat d'Université puisse sanctionner, avec le même degré d'exigence, des démarches actant la diversité de l'insertion professionnelle des docteurs. Autrement dit, celle que l'on trouve dans les travaux en conformité avec les canons académiques « classiques », tout comme celle qui — ancrée dans l'expérience d'un secteur professionnel précis — conduit à « une production de connaissances nouvelles, enrichie par la confrontation à la recherche et à [ses] méthodes » (p. 5). En outre, la CPdirSIC estime que c'est bien la qualité de la thèse présentée et soutenue (quelle que soit son orientation), ainsi que l'expérience et les travaux afférents, qui permettront d'obtenir une qualification par le CNU à la fonction de maître de conférences. Notre association est donc opposée à la création d'un « nouveau » doctorat.

Pour autant, sur ces aspects de la réforme de la formation doctorale comme sur d'autres, la CPdirSIC est prête à engager un dialogue pour expliciter sa position et partager les pratiques ayant cours dans les unités qui la composent.

Texte approuvé à l'unanimité par la CPdirSIC  
et soutenu à l'unanimité par le conseil d'administration  
de la Société française des sciences de l'information et de la communication (SFSIC)